



Bulletin Officiel

N° 3833 Lundi 18 Avril 2011

— 16^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUES DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE	2-3
RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE RELATIF A LA PUBLICATION DES INDICATEURS D'ACTIVITE RELATIFS AU 1ER TRIMESTRE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2010	4
تذكير لشركات المساهمة العامة	5
RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APE	5

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF	6
-----------------------------	---

PROJET DES RESOLUTIONS

PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF	7
-----------------------------	---

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

TUNISIE LEASING	8
SOCIETE DES INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES DE TUNISIE-SIPHAT	9-10

SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE -SPDIT SICAF -	11
--	----

OFFRE A PRIX FERME -OPF-

AVIS D'OFFRE A PRIX FERME -OPF- ET D'ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE «TELNET HOLDING»	12-19
---	-------

COURBE DES TAUX	20
-----------------	----

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	21-23
---------------------------------------	-------

ANNEXE

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2010 PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF	
---	--

COMMUNIQUÉ DU CMF

**RAPPEL AUX SOCIÉTÉS FAISANT
APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'elles sont tenues, en vertu **des articles 3 et 3 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier (1) et de l'article 45 du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne**, de :

1- Déposer ou d'adresser, sur supports papier et magnétique, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

- l'ordre du jour et le projet de résolutions proposés par le conseil d'administration ou par le directoire;
- les documents et les rapports prévus, selon le cas, par les articles 201 et 235 du code des sociétés commerciales et l'article 471 dudit code,
- les rapports du ou des commissaires aux comptes visés, selon les cas, aux articles 200, 269 et 472 du code des sociétés commerciales ;
- un document d'information établi conformément à l'annexe 3 du règlement du CMF sus-mentionné.

2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis, leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes et ce, dans les délais sus-visés.

Ainsi, pour l'exercice comptable 2010, les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées et ce, au plus tard le 30 avril 2011.

- Suite -

Dans ce cadre, le conseil du marché financier attire l'attention des sociétés faisant appel public à l'épargne, soumises à des obligations sectorielles spécifiques, sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires et les précautions qui s'imposent en vue de respecter les délais légaux sus-mentionnés.

Il est, également, rappelé aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'en vertu des dispositions **des articles 3 ter et 3 quater de la loi sus-visée**, elles doivent :

1- Déposer ou adresser au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai de quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

- les documents visés à l'article 3 sus-visé, s'ils ont été modifiés,
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de la décision d'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- la liste des actionnaires,
- la liste des titulaires des certificats de droits de vote,
- la liste des titulaires d'obligations convertibles en actions.

2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de l'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.

(1) Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières

COMMUNIQUÉ DU CMF

RAPPEL AUX SOCIÉTÉS ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier¹, elles sont tenues, de déposer, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du conseil du marché financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne² et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant et publiant leurs indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre de l'exercice comptable 2011, au plus tard le 20 avril 2011.

¹ Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

² Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

بلاغ هيئة السوق المالية

تذكر هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة أنه يتعين عليها طبقاً لأحكام الفصل 36 من ترتيب هيئة السوق المالية المتعلق بالمساهمة العامة، إعلام العموم وفي أقصر الآجال بواسطة بلاغ صادر في صحيفة يومية وفي النشرة الرسمية لهيئة السوق المالية وفي نشرة بورصة الأوراق المالية بتونس بكل حدث هام من شأنه إذا بلغ إلى العموم، أن يكون له أثر ذو أهمية نسبية على سعر أو قيمة أوراقها المالية. وبصفة خاصة وباعتبار أن الأمر يتعلق بمعطيات من شأنها التأثير على الوضعية المالية وعلى نتائج الشركة، فإن شركات المساهمة العامة مدعوة إلى إعلام العموم بكل معلومة تتعلق بنتيجة أعمال خلية المتابعة التي تم عند الاقتضاء إرسالها.

كما أن هذه الشركات مدعوة إلى تقديم عرض لآفاقها المستقبلية المحينة صلب التقرير السنوي حول التصرف في الشركة لسنة 2010، وعليها عند الاقتضاء تحليل الفوارق مقارنة بالتقديرات التي سبق نشرها.

2011 - AC - 5

COMMUNIQUÉ DU CMF

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne qu'en vertu des dispositions de l'article 36 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne, les sociétés faisant appel public à l'épargne sont tenues de porter à la connaissance du public, par voie de communiqué dans un journal quotidien, dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans le bulletin de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dans les plus brefs délais, tout fait important susceptible, s'il était connu, d'avoir une incidence significative sur le cours ou la valeur des titres de ces sociétés. Plus particulièrement, et s'agissant d'éléments qui seraient de nature à impacter la situation financière et les performances de la société, lesdites sociétés sont invités à porter à la connaissance du public toute information relative aux résultats des travaux de cellule de suivi mise en place à cet effet, le cas échéant.

Les sociétés faisant appel public à l'épargne sont également appelées à exposer au niveau du rapport annuel sur la gestion relatif à l'exercice 2010, les perspectives d'avenir actualisées, et à analyser les écarts, le cas échéant, avec les prévisions annoncées antérieurement.

2011 - AC - 5

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF

Siège Social : 2, rue de Turquie -1001 Tunis-

La Société Placements de Tunisie Sicaf porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le mardi **3 mai 2011 à 10 heures**, à la Maison de l'entreprise, siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE), Avenue Principale Les Berges du Lac -1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2010
- Lecture des rapports, général et spécial, du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2010, et approbation des conventions y mentionnées
- Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2010
- Quitus aux administrateurs
- Affectation des résultats
- Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur
- Renouvellement des mandats des Administrateurs
- Nomination d'un Commissaire aux comptes
- Fixation du montant des jetons de présence
- Pouvoirs à donner

Tout actionnaire désirant prendre part à cette Assemblée peut retirer une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de compte dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet.

AVIS DES SOCIETES

Projet des résolutions

PLACEMENTS DE TUNISIE - SICAF-
Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis -

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 3 mai 2011.

Projet de résolution n°1 :

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2010, l'Assemblée Générale approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2010 qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 2.167.086,000 Dinars ainsi que les conventions mentionnées dans le rapport spécial. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2010.

Projet de résolution n°2 :

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat positif de l'exercice 2010 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration à savoir :

Bénéfice de l'exercice	2.167.086,000	Dinars
+ Report à nouveau ex 2009	881.101,609	Dinars
Total (1)	3.048.187,609	Dinars
- Dividendes à distribuer	1.800.000,000	Dinars
- Report à nouveau ex 2010	1.248.187,609	Dinars
Total (2)	=	0

Le dividende sera mis en paiement à raison 1,800 Dinars par action à partir du 06 mai 2011.

Projet de résolution n°3 :

L'Assemblée Générale constate que la réserve à régime spécial constituée en 2005 pour 73.771,000 dinars est devenue disponible et décide de l'affecter au poste de réserves ordinaires.

Projet de résolution n°4 :

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Monsieur Mohamed Habib BEN SAAD en tant qu'administrateur. Le mandat de Monsieur Mohamed Habib BEN SAAD arrivera à expiration lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Projet de résolution n°5 :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de trois (3) ans les mandats des administrateurs suivants :

- Monsieur Abdellatif FEKIH ;
- Monsieur Mohamed RIAHI ;
- La Banque de Tunisie ;
- La Compagnie d'Assurances et de Réassurances ASTREE.

Ces mandats prendront fin avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice de 2013.

Projet de résolution n°6 :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la nomination du cabinet DELTA CONSULT en tant que commissaire aux comptes pour une durée de trois ans. Ce mandat prendra fin avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice de 2013.

Projet de résolution n°7 :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs à vingt et un mille Dinars (21.000,000 D). Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

Projet de résolution n° 8:

L'Assemblée Générale Ordinaire donne pouvoir à toute personne désignée par le Directeur Général à l'effet d'accomplir toute formalité nécessaire.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

TUNISIE LEASING

Siège social : Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray -1082 Tunis Mahrajène-

La société TUNISIE LEASING publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2011.

Indicateurs d'Activité Trimestriels Arrêtés au 31 Mars 2011				
(en milliers de Dinars)				
	Cumul			Année 2010
	31-mars-11	31-mars-10	Variation	
Approbations	55 870	105 146	-46,86%	390 272
Mises en Force	40 601	65 593	-38,10%	294 379
Encours Financiers	451 836	390 436	15,73%	460 663
Total des Engagements Courants (a)	440 300	378 267	16,40%	445 159
Total des Engagements Classés (b)	29 094	25 754	12,97%	29 925
Total des Engagements (c)=a+b	469 394	404 021	16,18%	475 084
Ratio des Engagements Classés (d)=(b)/(c)	6,20%	6,37%		6,30%
Ressources d'Emprunts	348 910	271 512	28,51%	364 775
Capitaux Propres (*)	93 297	88 890	4,96%	91 073
Revenus Bruts de Leasing (1)	59 433	57 793	2,84%	235 892
Revenus Nets de leasing	10 634	9 467	12,33%	40 718
Produit Net de Leasing	5 146	5 311	-3,11%	23 313
Total des Charges d'Exploitation	2 376	2 419	-1,78%	9 580
Trésorerie Nette	(10 714)	(18 834)		(244)

(*) Total des Capitaux Propres avant Affectation

Approbations : Contrats de leasing approuvés

Mises en force : Contrats dont la facturation des loyers a démarré

Encours financiers : Encours financiers des contrats de leasing à la fin de la période

Total engagements : Encours financiers + Impayés

Revenus bruts de leasing : Loyers du leasing (contrats conclus avant le 01-01-2008) + intérêts intercalaires + Intérêts sur créances du leasing (contrats conclus après le 01-01-2008)

Revenus nets de leasing : Intérêts sur créances du leasing

Produit net de leasing : Revenus nets de leasing + produits des placements - charges financières

(1) Après le changement comptable intervenu en 2008, cette rubrique n'apparaît plus sur les états financiers et a été reconstituée pour les besoins de cette communication

Répartition des Approbations par Secteur et par Type:

Secteur d'Activité	31 mars 2011			31 mars 2010			Variation	Année 2010
	Mobilier	Immobilier	Total	Mobilier	Immobilier	Total		
Agriculture	2 529	183	2 712	4 976	25	5 001	-46%	15 548
Industrie	14 490	662	15 152	20 944	1 613	22 557	-33%	90 181
Batiments & Travaux Publics	5 538	0	5 538	8 851	25	8 876	-38%	54 429
Tourisme (2)	3 215	0	3 215	10 336	80	10 416	-69%	39 860
Services & Commerce	27 455	1 798	29 253	48 276	10 020	58 296	-50%	190 254
Totaux	53 227	2 643	55 870	93 383	11 763	105 146	-47%	390 272

Répartition des Mises en Force par Secteur et par Type:

Secteur d'Activité	31 mars 2011			31 mars 2010			Variation	Année 2010
	Mobilier	Immobilier	Total	Mobilier	Immobilier	Total		
Agriculture	1 387	0	1 387	2 532	25	2 557	-46%	12 719
Industrie	9 504	306	9 810	15 768	3 493	19 261	-49%	74 228
Batiments & Travaux Publics	3 655	0	3 655	6 052	0	6 052	-40%	35 167
Tourisme (2)	4 444	0	4 444	6 107	255	6 362	-30%	28 557
Services & Commerce	19 260	2 045	21 305	27 952	3 409	31 361	-32%	143 708
Totaux	38 250	2 351	40 601	58 411	7 182	65 593	-38%	294 379

(2) Ce secteur représente principalement l'activité location de voitures.

Faits Saillants du 1^{er} Trimestre 2011

- Le premier trimestre 2011 a été marqué par les événements de Janvier qui ont impacté notre activité : nos approbations ont baissé de 47%, nos mises en force de 38% et notre recouvrement de 10%. Cependant, la qualité de notre portefeuille se maintient voire s'améliore avec un ratio d'actifs classés de 6,2% à fin Mars 2011 contre 6,3% à fin Décembre 2010 et 6,4% à fin Mars 2010.

- Tunisie Leasing est restée proche de ses clients affectés par les événements de Janvier 2011, en leur proposant les mesures d'accompagnement les plus appropriées pour la relance de leurs activités.

- Le programme d'extension de notre réseau est maintenu. L'agence de Monastir a ouvert en Mars 2011 et celle de Djerba sera opérationnelle fin Avril 2011.

- A l'international, notre filiale **MAGHREB LEASING ALGERIE** affiche au titre de l'année 2010, qui constitue sa quatrième année d'activité pleine, une production en croissance de 23%, des actifs classés limités à 1,8% du total de ses engagements et un résultat net (en IFRS) en augmentation de 54% par rapport à l'année précédente.

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-

Siège social: Foundouk Choucha 2013 Ben Arous

La Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT- publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2011.

	1 er Trimestre 2011	1 er Trimestre 2010	Exercice 2010
<u>I. CHIFFRE D'AFFAIRES</u>			
<i>A-MODELE OFFICINAL</i>			
FORMES SECHES	1 911 351	1 525 385	6 657 056
FORMES PATEUSES	1 270 600	1 169 076	4 923 296
FORMES LIQUIDES	1 288 983	1 232 917	4 987 851
TOTAL 1	4 470 933	3 927 378	16 568 203
<i>B-MODELE HOSPITALIER</i>			
FORMES SECHES	2 447 037	2 307 741	8 799 911
FORMES PATEUSES	213 685	364 795	1 073 241
FORMES LIQUIDES	3 333 768	3 913 231	13 295 021
TOTAL 2	5 994 490	6 585 767	23 168 173
<i>C-EXPORT</i>			
	54 938	1 102 029	5 024 535
TOTAL 3	54 938	1 102 029	5 024 535
<u>TOTAL GENERAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES</u>	10 520 362	11 615 174	44 760 911
<u>II. PRODUCTION</u>			
<i>A-MODELE OFFICINAL</i>			
FORMES SECHES	2 109 430	2 911 650	10 797 835
FORMES PATEUSES	1 408 256	1 373 299	4 714 725
FORMES LIQUIDES	1 128 531	2 071 595	6 696 907
TOTAL 1	4 646 217	6 356 544	22 209 467
<i>B-MODELE HOSPITALIER</i>			
FORMES SECHES	1 781 950	2 047 303	7 835 652
FORMES PATEUSES	208 347	248 369	900 828
FORMES LIQUIDES	2 923 981	3 342 833	12 295 647
TOTAL 2	4 914 278	5 638 505	21 032 128
<u>TOTAL GENERAL DE LA PRODUCTION</u>	9 560 494	11 995 048	43 241 594
<u>III. INVESTISSEMENTS</u>	539 304	685 544	2 771 809
<u>IV. ENDETTEMENT CMT+DLT</u>	23 091 132	25 000 000	22 327 678

- Suite -

1. Chiffre d'affaires :

- Le chiffre d'affaires est passé de 11,615 MDT au premier trimestre 2010 à 10,520 MDT la même période de 2011 (- 1,095 MDT soit - 9,43 %) ;
- La baisse du chiffre d'affaires enregistrée au niveau des ventes hospitalières (-9 %) est compensée par une augmentation des ventes officinales (+13,84 %) ;
- Le chiffre d'affaires réalisé au premier trimestre 2011 représente 23 % du chiffre d'affaires escompté au budget prévisionnel 2011 (46 MDT),
- Le chiffre d'affaires à l'export réalisé au premier trimestre 2011 (0,055 MDT) a enregistré une chute considérable de (- 95 %), cette situation est la conséquence directe des circonstances politiques dans les marchés cibles de la SIPHAT : La Libye , l' Algérie et le Yemen.

2. Production:

La valeur de la production est passée de 11,995 MDT au premier trimestre 2010 à 9,560 MDT pour la même période de 2011 (- 2,435 MDT soit - 20 %) ; Cette baisse est due à la régression de l'export et généralement aux circonstances socio-politiques particulières qui ont caractérisé le premier trimestre 2011,

3. Investissements :

Les investissements réalisés au cours du 1 er trimestre de l'exercice 2011 (0,539 MDT) portent essentiellement sur l'acquisition :

- D'aménagement pour le laboratoire des solutés perfusables en falçons pour (0,343 MDT) ;
- D'équipements pour le laboratoire de contrôle qualité pour (0,097 MDT) ;
- D'aménagement pour les laboratoires de production pour (0,046 MDT) ;
- Et de divers équipements et aménagements pour (0,053 MDT).

En outre, la SIPHAT a émis au cours du 1 er trimestre 2011 des bons de commande pour l'acquisition de deux appareils de comptage particulière et d'un spectrophotomètre d'absorption Infrarouge : l'enveloppe d'investissement dédiée est estimée à 0,1 MDT,

4. Endettement :

L'endettement est passé de 25 MDT au 1 er trimestre 2010 à 23,1 MDT pour la même période de 2011. Ce niveau d'endettement s'explique essentiellement par le fait que la SIPHAT a dû contracter au quatrième trimestre 2009 un crédit mobilisable de 6 MDT (avec un taux d'intérêt préférentiel) pour la constitution des stocks de sécurité, de trois mois de matières premières et ACE et d'un mois de produits finis, exigés par la circulaire du Ministère de la Santé Publique N °78 du 29 Août 2008.

5. Ressources Humaines:

- Une quasi stabilité des effectifs (745 agents au 31 Mars 2011 contre 739 agents au 31 Mars 2010).

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE -SPDIT SICAF -

Siège Social : Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-

La Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-, publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2011.

REVENUS	Solde en DT		
	1er Trim 11	1er Trim 10	31/12/2010
Dividendes	5 598 504	4 755 825	11 475 756
Dividendes des participations non cotées	5 598 504	4 755 825	10 453 881
Dividendes des placements cotés			1 021 875
Plus values de cessions	247	732 377	4 826 812
Plus values sur cession des autres participations non-cotées			
Plus values sur cession des actions SICAV		893	89 034
Plus values sur cession des placements cotés	247	731 484	4 737 778
Revenus des placements	473 274	270 120	1 369 715
Autres produits d'exploitation	50 612	50 182	100 340
Reprises de provisions antérieures	0	409 926	518 317
Reprise des provisions sur titres cotés en bourse		409 926	518 317
Reprise des provisions sur titres de participations			
Reprise des provisions pour risques et charges			
Commissions et charges assimilées	132	16 051	65 351
Moins values sur cessions de titres		-2 682	12 845
Dotations aux provisions pour dépréciations de titres	397 494	0	1 515 459
Dépréciation de titres cotés	397 494	0	
Dépréciation de titres de participations			1 515 459
Immobilisations financières	-	-	11 019 099
Participations Groupe	-	-	7 964 349
Participations Hors Groupe	-	-	3 041 000
Autres participations	-	-	13 750
Placements et autres actifs financiers	-	-	50 961 109
Prises de participations de la période	-	-	250 000
Cessions de participations de la période	-	-	
Créances rattachées aux immobilisations financières	-	-	7 654
Liquidités et équivalents de liquidités	-	-	210 796
Total des actifs	-	-	59 499 000

Commentaire:

Il est à signaler que les résultats du premier trimestre sont encourageants. En effet on constate une augmentation du montant des dividendes ainsi que l'amélioration des revenus de placements. Par ailleurs, le poids des provisions constituées est insignifiant comparé à la valeur du portefeuille ce qui dénote la solidité des titres qui le composent, car ces derniers n'ont pas trop souffert de la baisse des cours boursiers enregistrés durant le premier trimestre 2011.

(NB) L'élaboration des chiffres ci-dessus a été faite sur la base comptable de la société. Les chiffres au 31 12 2010 ont été arrêtés par le conseil d'administration tenu le 04 03 2011.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DES SOCIETES

OFFRE A PRIX FERME –OPF–

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatif au premier trimestre 2011 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2011. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2010 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2011. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

CET AVIS ANNULE ET REMPLACE CELUI PUBLIE LE 07 AVRIL 2011

**OFFRE A PRIX FERME –OPF–
ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE
DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ «TELNET HOLDING»**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société «TELNET HOLDING».

Dans le cadre du prospectus, la société «TELNET HOLDING» a pris les engagements suivants :

- Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs des actions acquises dans le cadre l'Offre à Prix Ferme. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions «Telnet Holding» acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation.
- Tenir une communication financière au moins une fois par an portant sur l'évolution des activités du groupe Telnet Holding et les perspectives d'évolution et de développement.
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse.
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu par l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Epargne.
- Garder en permanence un niveau de participation suffisamment élevé lui permettant d'exercer un contrôle exclusif sur les deux filiales Telnet Incorporated et Telnet Technologies

Aussi, les actionnaires actuels de la société « Telnet Holding » sont tenus de respecter les engagements suivants :

- ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction;
- ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

(suite)

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «TELNET HOLDING» AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La société «TELENET HOLDING» a demandé l'admission au marché principal de la cote de la bourse de Tunis de la totalité des actions ordinaires, y compris celles objet de l'offre, toutes de mêmes catégorie, de nominal 1 dinar et composant la totalité de son capital.

La Bourse a accordé, en date du 18 février 2011 son accord de principe quant à l'admission des actions de «TELENET HOLDING» au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Il est à signaler que cet accord de principe a été octroyé sur la base d'une évaluation de la société « Telnet Holding » ayant abouti à un prix d'introduction de 6 DT, soit une décote de 10% par rapport à la moyenne pondérée et de 11,3 % par rapport à la médiane. Toutefois, compte tenu de la conjoncture économique actuelle que connaît la Tunisie, et sur recommandation du Conseil de la Bourse, les actionnaires de « Telnet Holding » ont décidé d'appliquer une décote supplémentaire de 3,2% par rapport à la moyenne pondérée et de 3% par rapport à la médiane (soit une décote totale de 13,2% par rapport à la moyenne pondérée et de 14,3% par rapport à la médiane). Ainsi, le prix par action ancienne ou nouvelle, dans le cadre de la présente offre à prix ferme, sera de 5,8 dinars.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société Telnet Holding se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 5,800 dinars l'action nouvelle ou ancienne et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

1- Présentation de la société :

1-1 Dénomination sociale	: TELNET HOLDING SA
1-2 Siège social	: Immeuble Ennour, Centre urbain nord 1082 Tunis Mahrajène
1-3 Téléphone	: +216 71 706 922
1-4 Fax	: +216 71 706 939
1-5 Site Web	: www.groupe-telnet.net
1-6 Email	: info@groupe-telnet.net

1-7 Objet social :

La société a pour objet :

- Toutes prises d'intérêts et participations dans toutes sociétés et entreprises tunisiennes ou étrangères et ce, sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts ou autres droits sociaux ;
- La participation directe ou indirecte à des sociétés pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, tunisiennes et/ou étrangères, d'apports, de commandite, de souscriptions, achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ; et
- Généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'exploitation ou le développement.

Le tout, tant pour elle même, que pour le compte de tiers en participation, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de société, de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance de fonds, d'achats ou de ventes de titres et droits sociaux, de cession ou locations de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers ou par tous autres modes.

(suite)

2- Caractéristiques et modalités de l'opération :

2-1 Contexte et objectifs de l'opération :

Opérant dans un secteur de haute technologie avec des taux de croissance très élevés, le Groupe Telnet doit disposer de moyens de financement adaptés à ses ambitions et à ses perspectives de développement à moyen et long-termes ; tout en préservant sa solidité financière, gage de pérennité et d'indépendance. C'est cette analyse qui a décidé les actionnaires de Telnet à procéder à l'introduction de la structure Holding du Groupe à la Bourse de Tunis ; qui permettra d'atteindre ou de faciliter la réalisation des principaux objectifs suivants:

- La diversification des sources de financement du Groupe et l'ouverture d'un canal permanent de mobilisation de fonds propres,
- Le renforcement de la notoriété du Groupe auprès de ses clients,
- La création d'un instrument supplémentaire de motivation et de fidélisation du personnel du Groupe,
- La création d'une assise financière solide à même de financer les projets de développement futurs du Groupe. Des projets de développement sont identifiés et sont à un stade avancé d'étude dont notamment le projet de Telnet Electronics.

2-2 Décisions ayant autorisé l'opération

2-2-1 Décision ayant autorisé l'offre

Sur proposition du Conseil d'Administration du 21 mai 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société Telnet Holding tenue le 25 juin 2010 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société par une introduction de ses titres au marché principal de la cote de bourse et a donné tous les pouvoirs au conseil d'administration et au directeur général, Monsieur Mohamed Frikha, pour accomplir toutes les démarches nécessaires, d'études, d'évaluation et de procéder par l'aboutissement de cette opération à l'introduction de la société à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2-2-2 Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 mars 2011 a décidé d'augmenter le capital social de 10 200 000 Dinars à 11 028 000 Dinars par souscription en numéraire d'un montant de 828 000 Dinars et l'émission de 828 000 actions au prix d'émission de 5,800 Dinars représentant un nominal de 1 Dinar et une prime d'émission de 4,800 Dinars à libérer intégralement à la souscription.

2-2-3 Droit préférentiel de souscription

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 mars 2011 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital au public à l'occasion de l'introduction des titres de la société au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservée au public, les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation du capital.

Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

2-3 Cadre de l'offre

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché de 2 070 000 actions d'une valeur nominale de 1 dinar chacune et ce, dans le cadre d'une offre à prix ferme :

- 828 000 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital de la société, représentant 7,51 % du capital après réalisation de cette augmentation.
- 1 242 000 actions anciennes provenant de la cession par les actionnaires actuels d'actions anciennes, représentant 11,26 % du capital après la réalisation de ladite augmentation.

(suite)

2-4 Modalité de l'offre

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d'actions. Chaque quotité est composée de deux actions nouvelles à souscrire en numéraire et de trois actions anciennes à acheter. Ainsi l'offre porte sur l'acquisition par le public de 414 000 quotités.

2-5 Période de validité de l'offre :

L'offre est ouverte au public du **19 avril 2011 au 10 mai 2011 inclus**.

2-6 Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles et anciennes offertes porteront jouissance à partir du 1^{er} Janvier 2011.

2-7 Prix de l'offre

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «TELENET HOLDING», tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé comme suit :

- 5,800 dinars par action ancienne
- 5,800 dinars par action nouvelle

Soit 29 dinars par quotité.

2-8 Établissements domiciliataires :

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des actions de la société Telnet Holding exprimées dans le cadre de la présente offre.

Toutefois, la somme relative à l'augmentation du capital sera versée au compte indisponible N°08 601 00019 32 00189 2 01 ouvert auprès de la BIAT agence Charguia II

2-9 Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :

L'opération proposée porte de manière concomitante sur une cession de 1 242 000 actions anciennes et sur une souscription à 828 000 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation de capital réservée au public. Au total, l'offre porte sur 2 070 000 actions soit 18,77 % du capital social après réalisation de l'augmentation du capital telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2011.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'offre à prix ferme. Il s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune de deux actions nouvelles et de trois actions anciennes, soit un total de 414 000 quotités offertes.

Les quotités offertes dans le cadre de l'offre à prix ferme seront réparties en cinq catégories :

- **Catégorie A :** 82 800 quotités offertes représentant 20 % de l'offre, soit 165 600 actions nouvelles et 248 400 actions anciennes, réservées aux OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités. Les souscripteurs de cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un seul émetteur.
- **Catégorie B :** 41 400 quotités offertes représentent 10 % de l'offre, soit 82 800 actions nouvelles et 124 200 actions anciennes réservées aux institutionnels autres que les OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités.
- **Catégorie C :** 165 600 quotités offertes représentant 40 % de l'offre, soit 331 200 actions nouvelles, et 496 800 actions anciennes réservées aux personnes physiques ou morales, Tunisiennes ou étrangères sollicitant au minimum 25 quotités.

(suite)

- **Catégorie D** : 82 800 quotités offertes représentant 20 % de l'offre, soit 165 600 actions nouvelles et 248 400 actions anciennes réservées aux personnes physiques ou morales, Tunisiennes ou étrangères sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 250 quotités.
- **Catégorie E** : 41 400 quotités offertes représentant 10% de l'offre, soit 82 800 actions nouvelles et 124 200 actions anciennes réservées aux personnels du groupe TELNET.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement la quantité de quotités demandées et l'identité complète du demandeur.

L'Identité complète du demandeur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes : Nom, prénom, nature et numéro de la Pièce d'Identité Nationale.
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes : Nom, Prénom, date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal.
- Pour les personnes morales Tunisiennes : Dénomination sociale complète et Numéro d'inscription au Registre de Commerce
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM: Dénomination sociale complète ainsi que le Numéro d'Inscription au Registre de Commerce, s'il y'a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les personnes étrangères : le nom, le prénom ou la dénomination sociale et la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 25 quotités correspondant à 50 actions nouvelles et à 75 actions anciennes, ni supérieur à 11 028 quotités correspondant à 22 056 actions nouvelles et à 33 084 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital), ni supérieur à 110 280 quotités correspondant à 220 560 actions nouvelles et à 330 840 actions anciennes pour les institutionnels (soit au plus 5% de l'augmentation du capital social après augmentation du capital).

En tout état de cause, la quantité demandée par le demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour la catégorie A ne peuvent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'offre à Prix Ferme.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataires d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

(suite)

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre de quotités demandées sera retenue.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle

2-9-1 Mode de répartition des titres :

Les quotités offertes dans le cadre de l'offre à prix ferme seront réparties en cinq catégories :

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après augmentation	Répartition en% de l'OPF
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles		
<u>Catégorie A :</u> OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités tout en respectant les dispositions légales notamment celles concernant les ratios prudentiels	82.800	248.400	165.600	3,75%	20%
<u>Catégorie B :</u> Institutionnels autres que les OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités.	41.400	124.200	82.800	1,88%	10%
<u>Catégorie C :</u> Personnes physiques ou morales, Tunisiennes ou étrangères sollicitant au minimum 251quotités.	165.600	496.800	331.200	7,51%	40%
<u>Catégorie D :</u> Personnes physiques ou morales, Tunisiennes ou étrangères sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 250 quotités	82.800	248.400	165.600	3,75%	20%
<u>Catégorie E :</u> Personnel du Groupe TELNET	41.400	124.200	82.800	1,88%	10%
Total	414.000	1.242.000	828.000	18,77%	100%

(suite)

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour les catégories A, B, C et E : Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie D : Les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B, puis à la catégorie C, puis la catégorie D, puis à la catégorie E.

2-9-2 Modalités de paiement du prix :

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société Telnet Holding, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé comme suit :

- 5,800 Dinars pour les actions anciennes
- 5,800 Dinars pour les actions nouvelles

Le règlement des demandes d'acquisition des actions anciennes et nouvelles s'effectue au comptant auprès de l'intermédiaire en bourse au moment de dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au demandeur dans un délai ne dépassant pas les trois jours de la déclaration du résultat de l'offre.

2-9-3 Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

2-9-4 Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiquées sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de l'AFC et Axis Bourse- intermédiaires en bourse introducteurs et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

2-9-5 Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de dépouillement des demandes d'acquisition, le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

(suite)

2-9-6 Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

La STICODEVAM a donné en date du 9 mars 2011 aux actions anciennes de la société Telnet Holding le code ISIN :TN 000 744 0019.

La société Telnet Holding s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par AFC -Intermédiaire en Bourse.

2-10 Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

2-11 Contrat de liquidité et contrat de régulation du cours boursier:

2-11-1 Contrat de liquidité : Les actionnaires de Telnet Holding se sont engagés à consacrer 1 000 000 dinars et 100 000 actions pour alimenter un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de Telnet Holding. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en bourse Axis Capital Bourse.

2-11-2 Régulation du cours boursier : Les actionnaires de la société « Telnet Holding » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

2-12 Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme – OPF- et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 11/738 du 04 avril 2011, sera, incessamment, mis à la disposition du public auprès de la société «TELNET HOLDING», de AXIS CAPITAL BOURSE- intermédiaire en Bourse- et de l'AFC -Intermédiaire en Bourse- ainsi que sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 18 AVRIL 2011

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,623%		
TN0008002453	BTC 52 SEMAINES 10/05/2011		4,632%	
TN0008002461	BTC 52 SEMAINES 14/06/2011		4,648%	
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,670%	998,721
TN0008002479	BTC 52 SEMAINES 23/08/2011		4,678%	
TN0008002487	BTC 52 SEMAINES 28/02/2012		4,760%	
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,767%	1 010,349
TN0008002495	BTC 52 SEMAINES 27/03/2012	4,772%		
TN0008002503	BTC 52 SEMAINES 24/04/2012	4,751%		
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"	4,908%		1 001,385
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		5,107%	1 022,098
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		5,279%	1 059,796
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		5,359%	1 083,054
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,559%	1 047,899
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	5,927%		971,521
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,945%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,968%	1 039,096
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,011%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,019%	967,722
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,115%	1 061,246
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,123%		957,452

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

LIBELLE		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20-juil-92	135,352	136,568	136,598		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02-janv-07	11,838	11,958	11,962		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23-janv-06	1,214	1,224	1,224		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01-oct-92	32,630	32,982	32,992		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17-mai-93	44,802	45,262	45,274		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL quotidienne</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	28-mars-08	163,775	146,428	145,481		
7	FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	28-mars-08	669,080	525,607	520,886		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	140,431	117,466	116,166		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	130,841	119,144	118,597		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	116,956	109,546	109,207		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18-mai-09	115,164	106,776	106,463		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23-oct-09	109,195	87,547	86,452		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28-juil-08	165,054	151,641	151,504		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06-sept-10	95,368	89,498	89,192		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
15	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	MANAGEMENT	30-mars-07	1 279,506	1 222,687	1 206,458		
16	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05-févr-04	2 218,986	2 126,181	2 100,115		
17	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24-oct-08	122,479	105,326	101,967		
18	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27-oct-08	122,906	115,235	113,086		
19	FCP FINA 60	FINACORP	28-mars-08	1 153,132	1 138,687	1 137,490		
20	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04-mai-09	129,272	112,492	107,646		
21	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16-mars-09	14,956	13,550	13,033		
22	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	13-mars-09	5 844,815	5 498,505	5 435,920		
23	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15-janv-08	6 613,950	6 373,858	6 328,790		
24	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23-janv-06	2,293	2,041	1,999		
25	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23-janv-06	1,846	1,726	1,701		
26	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15-sept-09	1,162	1,017	0,997		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
LIBELLE	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dividende		VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de détachement du coupon	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
27	SANADETT SICAV	AFC	01-nov-00	15/04/10	4,060	108,201	109,347	109,385
28	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02-oct-95	23/03/11	3,758	104,529	101,786	101,813
29	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	02-mai-06	15/03/11	3,741	105,198	102,546	102,576
30	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01-nov-00	12/05/10	4,453	103,030	104,173	104,184
31	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07-mai-07	04/04/11	4,309	103,814	100,641	100,671
32	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01-sept-03	27/05/10	3,976	107,102	108,117	108,140
33	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06-janv-97	10/05/10	4,289	103,928	105,099	105,131
34	SICAV TRESOR	BIAT ASSETS MANAGEMENT	03-févr-97	18/04/11	3,925	103,973	105,126	101,233
35	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSETS MANAGEMENT	16-avr-07	18/04/11	3,882	104,106	105,228	101,376
36	MILLENNIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12-nov-01	18/06/10	3,955	105,976	106,905	106,934
37	GENERAL OBLIG SICAV	CGI	01-juin-01	13/05/10	4,100	102,920	104,041	104,070
38	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17-déc-01	21/03/11	4,067	104,302	101,394	101,427
39	FINA O SICAV	FINACORP	11-févr-08	17/05/10	4,108	104,065	105,122	105,152
40	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07-oct-98	08/04/10	3,770	106,546	107,600	107,631
41	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20-mai-02	11/04/11	3,798	106,200	103,395	103,422
42	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02-févr-10	-	-	102,642	103,554	103,578
43	SICAV RENDEMENT	SBT	02-nov-92	31/03/10	3,580	102,948	103,986	104,015
44	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16-oct-00	27/05/10	4,090	104,540	105,612	105,643
45	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10-nov-97	10/05/10	4,088	102,457	103,604	103,636
46	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06-juil-09	-	-	106,156	107,129	107,155
47	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05-juin-08	15/06/10	3,435	104,166	105,074	105,097
48	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20-févr-97	10/05/10	4,162	102,745	103,870	103,901
49	AL HIFADH SICAV	TSI	15-sept-08	05/05/10	3,731	104,552	105,564	105,593
50	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01-août-05	28/05/10	3,629	104,763	105,813	105,839
51	ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15-nov-93	18/05/10	3,613	102,001	102,961	102,989

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
52	FCP SALAMMET PLUS	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,390	10,536	10,641	10,644
53	FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	11-nov-08	24/05/10	4,952	104,067	105,201	105,227
54	FCP HELION MONEO	Helion Capital	31-déc-10	-	-	100,000	100,376	100,400
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
55	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	4,325	102,112	103,208	103,281
SICAV MIXTES								
56	ARABIA SICAV	AFC	15-août-94	22/04/10	0,770	75,602	70,740	70,606
57	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	1,685	155,524	139,136	137,946
58	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	19,014	1 553,686	1 382,632	1 369,339
59	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	25-avr-94	18/04/11	2,720	112,581	104,004	101,115
60	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	01-nov-01	18/04/11	1,563	116,359	105,731	103,897
61	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08-déc-93	10/05/10	0,577	95,575	79,870	79,097
62	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26-juil-99	21/03/11	0,375	16,523	15,647	15,619
63	SICAV CROISSANCE	SBT	27-nov-00	31/03/10	4,222	277,442	252,365	250,135
64	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22-sept-94	03/05/10	2,116	51,249	44,160	43,638
65	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01-mars-06	28/05/10	0,184	2 257,144	1 988,732	1 969,893
66	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30-mars-94	27/04/10	1,977	78,987	73,177	72,721
67	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01-févr-95	29/04/10	1,418	58,113	55,391	55,124
68	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01-févr-99	18/05/10	1,690	103,331	98,403	98,120
69	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17-mai-99	18/05/10	1,801	113,779	105,480	105,006
70	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10-avr-00	18/05/10	0,034	110,018	95,386	94,739
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
71	FCP IRADETT 20	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,280	11,692	11,419	11,423
72	FCP IRADETT 50	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,230	12,686	12,124	12,110
73	FCP IRADETT 100	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,135	16,636	15,582	15,537
74	FCP IRADETT CEA	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,250	17,197	15,549	15,416
75	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30-juin-09	-	-	12,356	11,162	11,110
76	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08-sept-08	06/04/10	1,193	128,457	104,285	102,878
77	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	131,919	116,405	115,624
78	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	127,744	120,604	120,175
79	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04-juin-07	28/05/10	0,351	20,621	17,972	17,811
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
80	FCP AMEN PREVOYANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	102,358	100,366	100,144
81	FCP AMEN PERFORMANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	107,368	104,666	104,292
82	FCP AMEN CEA	Amen Invest	28-mars-11	-	-	-	100,141	100,176
83	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSETS MANAGEMENT	15-janv-07	18/04/11	3,064	150,176	133,181	132,293
84	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25-mai-09	07/06/10	0,117	10,417	9,741	9,567
85	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	1,935	123,909	110,870	108,692
86	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	3,230	117,002	113,723	112,889
87	FCP ACTIONS DEFENSIF	Helion Capital	31-déc-10	-	-	100,000	99,291	98,740
88	FCP ACTIONS PROACTIF	Helion Capital	31-déc-10	-	-	100,000	98,769	97,758
89	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	2,065	184,646	169,153	165,135
90	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	1,967	162,241	153,223	151,565
91	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	3,786	140,166	137,971	137,275
92	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28-avr-06	17/05/10	236,843	10 740,784	9 381,823	9 220,037
93	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20-juil-09	-	-	192,968	182,517	171,938
94	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04-oct-10	-	-	109,114	113,895	113,534
95	FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management	01-sept-09	-	-	1 439,547	1 324,844	1 273,417
96	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27-janv-10	-	-	107,049	99,295	98,266
97	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03-mars-10	-	-	107,735	104,050	103,338
98	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30-nov-09	-	-	10 395,971	9 779,597	-

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

IMPRIMERIE

du
CMF
8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

PLACEMENTS DE TUNISIE - SICAF-
Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis -

La Société Placements de Tunisie -SICAF-, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2010 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 3 mai 2011. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, Mr. Fayçal DERBEL.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2010**ACTIFS**

(Montants exprimés en dinar)

	31 Décembre	
ACTIFS	2010	2009
<u>Actifs non courants</u>		
<i>Actifs immobilisés</i>		
Immobilisations corporelles	56 500	56 500
Moins : amortissements	(42 739)	(31 439)
	13 761	25 061
Immobilisations financières	8 665 003	8 664 834
Moins : provisions	-	-
<u>Total des actifs immobilisés</u>	8 665 003	8 689 895
<u>Total des actifs non courants</u>	8 678 764	8 689 895
<u>Actifs courants</u>		
Placements et autres actifs financiers	6 826 246	6 532 161
Moins : provisions	(71 518)	(68 570)
	6 754 728	6 463 591
Autres actifs courants	64 280	66 688
Liquidités et équivalents de liquidités	289 558	24 546
<u>Total des actifs courants</u>	7 108 566	6 554 825
<u>Total des actifs</u>	15 787 330	15 244 720

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

	31 Décembre	
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	2010	2009
<u>Capitaux propres</u>		
Capital social	10 000 000	10 000 000
Réserves	2 640 220	2 640 220
Autres fonds propres	73 371	73 371
Résultats reportés	881 102	727 153
<u>Total capitaux propres</u>	13 594 693	13 440 744
<u>avant résultat de l'exercice</u>		0
Résultat net de la période	2 167 086	1 753 949
<u>Total capitaux propres</u>	15 761 779	15 194 693

avant affectation**Passifs courants**

Autres passifs courants	25 551	50 027
<u>Total des passifs courants</u>	<u>25 551</u>	<u>50 027</u>
<u>Total des passifs</u>	<u>25 551</u>	<u>50 027</u>
<u>Total des capitaux propres et des passifs</u>	<u>15 787 330</u>	<u>15 244 720</u>

ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2010

(Montants exprimés en dinar)

	Notes	31 Décembre	
		<u>2010</u>	<u>2009</u>
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>			
Revenus des titres - droit de propriété	9	1 595 723	1 297 902
Produits nets sur cessions de titres	10	846 667	680 950
Reprise sur provisions	4	918	15 410
<u>Total des produits d'exploitation</u>		<u>2 443 308</u>	<u>1 994 262</u>
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>			
Autres charges d'exploitation	11	258 679	222 452
Dotations aux amortissements et aux provisions	12	15 166	16 098
<u>Total des charges d'exploitation</u>		<u>273 845</u>	<u>238 550</u>
<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>2 169 463</u>	<u>1 755 712</u>
Charges financières nettes		(5)	(2)
Autres gains ordinaires		36	24
Autres pertes ordinaires		-	-
<u>Résultat des activités ordinaires (avant impôt)</u>		<u>2 169 494</u>	<u>1 755 734</u>
Impôt sur les sociétés	13	(2 408)	(1 785)
<u>Résultat des activités ordinaires (après impôt)</u>		<u>2 167 086</u>	<u>1 753 949</u>
<u>Résultat de la période</u>		<u>2 167 086</u>	<u>1 753 949</u>

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**ARRETE au 31 DECEMBRE 2010**

(Montants exprimés en Dinar)

	Notes	31 Décembre	
		<u>2010</u>	<u>2009</u>
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION</u>			
Encaissements provenant de la cession de titres	14	4 939 375	3 329 880
Dividendes et intérêts encaissés	15	1 595 723	1 297 902
<u>Total des encaissements d'exploitation</u>		<u>6 535 098</u>	<u>4 627 782</u>
Décaissements pour achats de titres	14	4 412 776	2 890 981
Distributions de dividendes	16	1 620 450	1 499 959
Jetons de présence		24 000	24 000
Autres décaissements		212 691	190 091

<u>Total des décaissements d'exploitation</u>	<u>6 269 917</u>	<u>4 605 031</u>
<u>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE (AFFECTES A) L'EXPLOITATION</u>	<u>265 181</u>	<u>22 751</u>
<u>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'INVESTISSEMENT</u>		
Décaissements provenant des acquisitions des immobilisations financières	(169)	(216)
<u>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE (AFFECTES A) L'INVESTISSEMENT</u>	<u>(169)</u>	<u>(216)</u>
Variation de trésorerie	<u>265 012</u>	<u>22 535</u>
TRESORERIE AU DEBUT DE L'EXERCICE	<u>24 546</u>	<u>2 011</u>
TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	<u>289 558</u>	<u>24 546</u>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE LA PERIODE
CLOSE LE 31 DECEMBRE 2009**

Note 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société « Placements de Tunisie » a été créée en Décembre 1948 avec un capital initial de D : 18.000.

Ce capital a connu plusieurs augmentations successives, soit par attribution d'actions gratuites, soit par souscription en numéraire. Il s'élève actuellement à D : 10.000.000 divisé en 1.000.000 actions de D : 10 chacune et libérées en totalité.

La société a été transformée en 1989 en société d'investissement à capital fixe. Elle est ainsi régie par la loi n° 88-92 du 02 Août 1988, sur les sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par la loi n°92-113 du 23 Novembre 1992, la loi n°95-87 du 30 Octobre 1995 et la loi n° 2001- 83 du 24 juillet 2001, la loi n°2001-91 du 7 août 2001 et la loi n°2003-80 du 29 décembre 2003.

Elle a pour objet la gestion au moyen de l'utilisation de fonds propres, d'un portefeuille de valeurs mobilières et peut effectuer des opérations connexes et compatibles avec cet objet.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles du droit commun.

Note 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les principes et méthodes les plus significatifs, retenus pour la préparation des états financiers, se résument comme suit :

2.1- Immobilisations financières

Cette rubrique se compose essentiellement des placements à long terme.

Un placement à long terme est un placement détenu dans l'intention de le conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle, une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance.

Un placement à long terme est également un placement qui n'a pas pu être classé parmi les placements à court terme.

Lors de leur acquisition, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, il est procédé à l'évaluation des placements à long terme à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût, donnent lieu à la constatation de provision. Les plus-values ne sont pas constatées.

2.2- Placements et autres actifs financiers

Cette rubrique est constituée par les placements à court terme.

Un placement à court terme est un placement que l'entreprise n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par sa nature, peut être liquidé à brève échéance.

Toutefois, le fait de détenir un tel placement pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, son classement parmi les placements à court terme.

Lors de leur acquisition, les placements sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaire, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme, afin de constater toute dépréciation éventuelle.

2.3- Cession des placements et des droits attachés

En cas de cession d'un placement, la différence entre la valeur comptable et le produit de la vente, net des charges, est portée en résultat.

2.4- Revenus des placements

Les revenus des placements englobent principalement les dividendes, et les intérêts. Ils sont constatés en produits dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières s'élèvent, au 31 Décembre 2010, à D : 8.665.003, contre D : 8.664.834 à l'issue de l'exercice précédent et s'analysent comme suit :

<i>Titre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût moyen Unitaire</i>	<i>Valeur comptable</i>
• ASTREE	330.602	20,029	6.621.747
• COTUSAL	13.924	119,262	1.660.604
• SICOAC	15.630	13,115	204.983
• Air liquide	20.142	8,799	177.231
• Air liquide DA	6	28,11	169
• ASTREE DA CP 27	40	2,5	100
• Nouveaux emballages tunisiens	2	84,5	169
<u>Total</u>			<u>8.665.003</u>

NOTE 4 : PLACEMENTS & AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Le solde de cette rubrique, net de provisions, s'élève au 31 Décembre 2010 à D : 6.754.728 et se détaille comme suit :

<i>Titre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût moyen Unitaire</i>	<i>Valeur comptable</i>
• BIAT	24.900	42,337	1.054.202
• UBCI	27.000	19,868	536.425
• ATTIJARI BANK	1.125	21,604	24.305
• UIB	11.500	13,983	160.805
• Monoprix	73.500	6,473	475.791
• SITEX	3.682	22,451	82.664
• SICAV- CROISSANCE	2.749	279,371	767.991
• SICAV- RENDEMENT	13.634	102,948	1.403.593
• SACEM	10.000	0,172	1.720
• Société de Gestion des exportations	100	100,000	10.000
• Esso Standard Tunisie	231	119,606	27.629
• SFBT	58.660	11,638	682.698
• SFBT DA 2007 1/13	23	3,476	80
• SPDIT SICAF	44.845	6,233	279.519
• SEPT MOLKA HOTEL	1.000	100,000	100.000
• Ste Touristique Mouradi	780	121,414	94.703
• SATHOP	2.720	111,462	303.177
• CARTHAGE CEMENT	61.154	3,367	205.906
• BANQUE DE TUNISIE	37.650	11,623	437.602
• ARTES	15.000	11,829	177.436
<u>Total brut</u>			<u>6.826.246</u>
• Provision pour dépréciation des titres			(71.518)

Total net6.754.728

Les principaux mouvements enregistrés sur ce compte se résument comme suit :

Solde au 31/12/20096.463.591Achats4.395.578

◆ SICAV – Rendement	2.553.095
◆ BIAT	285.078
◆ SFBT	482.351
◆ SFBT DA	13
◆ SPDIT SICAF	166.457
◆ CARTHAGE CEMENT	221.400
◆ BANQUE DE TUNISIE	509.748
◆ ARTES	177.436

Ventes(4.185.173)

◆ BIAT	211.416
◆ SICAV Rendement	2.739.204
◆ MONOPRIX	45.311
◆ Ste Touristique Mouradi	373.227
◆ SIAM	280.405
◆ SEPT MOLKA HOTEL	50.000
◆ SATHOP	151.588
◆ SHEK Palm Marina	246.382
◆ BANQUE DE TUNISIE	72.146
◆ CARTHAGE CEMENT	15.494

Plus -value latente sur titres SICAV- Croissance65.811Plus -value latente sur titres SICAV- Rendement17.868Dotations aux provisions(2.948)

◆ Dotations	(3.866)
◆ Reprises	918

Solde au 31/12/20106.754.728

Le compte provisions pour dépréciation de titres s'analyse comme suit :

<i>Titre</i>	<i>Solde au</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprise</i>	<i>Solde au</i>
	<i>31/12/2009</i>			<i>31/12/2010</i>
• ATTIJARI BANK	918	-	(918)	-
• SITEX	55.932	3.866	-	58.804
• SACEM	1.720	-	-	1.720
• Société de gestion des exportations	10.000	-	-	10.000
Total	68.570	3.866	(918)	71.518

Note 5 : AUTRES ACTIFS COURANTS

Le solde de cette rubrique s'élève à la clôture de l'exercice à D : 64.280, contre D : 66.688 à l'issue de l'exercice 2009 et se détaille comme suit :

	2010	2009
◆ Etat, excédent d'impôt à reporter (cf. note 13)	64.155	66.563
◆ Compte d'attente	272	272
◆ Charges constatées d'avance	125	125

	<u>Total</u>	<u>64.552</u>	<u>66.960</u>
♦ Provision sur compte d'attente		(272)	(272)
	<u>Total</u>	<u>64.280</u>	<u>66.688</u>

Note 6 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Cette rubrique accuse, au 31 Décembre 2010, un solde de D : 289.558, contre un solde de D : 24.546 en 2009. Il s'agit du solde du compte courant bancaire ouvert auprès de la Banque de Tunisie.

Note 7 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		<u>2010</u>	<u>2009</u>
• Capital social	(A)	10.000.000	10.000.000
• Réserve légale	(B)	1.000.000	1.000.000
• Prime d'émission		340.000	340.000
• Réserves à régime spécial	(C)	73.371	73.371
• Autres réserves		1.300.220	1.300.220
• Résultats reportés		881.102	727.153
<u>Total</u>		<u>13.594.693</u>	<u>13.440.744</u>
Résultat net de l'exercice	(1)	2.167.086	1.753.949
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>	(D)	<u>15.761.779</u>	<u>15.194.693</u>
Nombre d'actions	(2)	1.000.000	1.000.000
Résultat par action (1) / (2)		2,167	1,754

(A) Au 31 Décembre 2010, le capital social est de D : 10.000.000 composé de 1.000.000 actions d'une valeur nominale de D : 10 chacune et libérées en totalité.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du Code des Sociétés Commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social, cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.

(C) La réserve à régime spécial se compose des plus-values de cessions des actions réalisées par la société en exonération d'impôt et bloquées pendant une période de cinq ans à partir de la date de clôture du bilan de l'année au cours de laquelle la cession est réalisée.

(Article 48-VII quinquies (nouveau) du code de l'IRPP et de l'IS)
Le solde de ce compte correspond à l'affectation de 2005.

(D) Voir tableau de mouvement ci-joint :

	Capital social	Réserve légale	Prime d'émission	Réserve à régime spécial	Autres réserves	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
<u>Solde au 31 Décembre 2008</u>	10 000 000	1 000 000	340 000	73 371	1 300 220	1 010 850	1 216 303	14 940 744
Affectations approuvées par l'AGO du 17 Mars 2009						1 216 303	(1 112 364)	
Dividendes versés sur le bénéfice de 2008						(1 500 000)		(1 500 000)
Bénéfice net de l'exercice 2009							1 753 949	1 753 949
<u>Solde au 31 Décembre 2009</u>	10 000 000	1 000 000	340 000	73 371	1 300 220	727 153	1 753 949	15 194 693
Affectations approuvées par l'AGO du 06 avril 2010						1 216 303	(1 216 303)	-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2009						(1 600 000)		(1 600 000)
Résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2010							2 167 086	2 167 086
<u>Solde au 31 Décembre 2010</u>	10 000 000	1 000 000	340 000	73 371	1 300 220	881 102	2 167 086	15 761 779

Note 8 : AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants s'élevaient à la clôture de l'exercice à D : 25.551, contre D : 50.027 au 31 Décembre 2009 et se détaillent comme suit :

	2010	2009
• Etat, retenues à la source	3.660	4.920
• Etat, TCL à payer	1.250	917
• Actionnaires, dividendes à payer	219	20.669
• Charges à payer	20.422	23.521
<u>Total</u>	<u>25.551</u>	<u>50.027</u>

Note 9 : REVENUS DES TITRES -DROIT DE PROPRIETE

Les revenus des titres englobent les dividendes constatés relatifs aux différents titres composant le portefeuille de la société.

Ils s'élevaient en 2010 à D : 1.595.723, contre D : 1.297.902 en 2009.

Ils se détaillent, par titre, comme suit :

<i>Titre</i>	<i>Nombre de coupons</i>	<i>Dividende par action</i>	<i>Dividendes</i>
• BANQUE DE TUNISIE	1.700	2,900	4.930
• ASTREE	330.602	2,000	661.204
• AIR LIQUIDE	18.463	9,700	179.091
• COTUSAL	13.924	30	417.720
• MONOPRIX	16.100	5,800	93.380
• BIAT	24.900	2,000	49.800
• SICAV CROISSANCE	2.749	4,222	11.606
• SICAV RENDEMENT	20.923	3,580	74.904
• SPDIT 20.000	0,340	6.800	
• SFBT	33.660	0,600	20.196
• SICOAC	15.630	2,558	39.982
• UBCI	18.000	1,250	22.500
• ESSO	231	58,916	13.610
<u>Total</u>			<u>1.595.723</u>

Note 10 : PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE TITRES

Cette rubrique englobe les plus ou moins-values sur les cessions de titres, effectuées au courant de l'exercice 2010.

Le solde des plus ou moins-values s'élève, à la clôture de l'exercice à D : 846.667, contre D : 680.950, à l'issue de l'exercice précédent.

Il se détaille, par titre, comme suit :

<i>Titres</i>	<i>Plus ou (moins)-values réalisées</i>
• MONOPRIX	340.102
• SATHOP	14.734
• S.I.A.M	84.058
• Société Touristique Mouradi	64.475
• SHEK Palm Marina	41.008

• SEPT MOLKA HOTEL	15.527
• BIAT	229.812
• SICAV Rendement	4.233
• BANQUE DE TUNISIE	18.234
• CARTHAGE CEMENT	149
	<hr/>
<u>Sous total (1)</u>	<u>812.332</u>
• Moins-value sur titres SICAV Rendement	(49.344)
	<hr/>
<u>Sous total (2)</u>	<u>(49.344)</u>
• <u>Plus-values latentes sur titres SICAV - Croissance</u>	65.811
• <u>Plus-values latentes sur titres SICAV - Rendement</u>	17.868
	<hr/>
<u>Sous total (3)</u>	<u>83.679</u>
	<hr/>
<u>Total (1+2+3)</u>	<u>846.667</u>

Note 11: AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le solde de cette rubrique s'élève, en 2010, à D : 258.679, contre D : 222.452 en 2009.

Il se détaille comme suit :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
• Services extérieurs, marché financier	11.719	11.917
- CMF	450	
- STICODEVAM	8.909	
- BVMT	2.360	
• Rémunérations d'intermédiaires & honoraires	11.998	12.573
• Publicité, publications, relations publiques	3.984	3.850
• Services bancaires et assimilés	-	133
• Frais de garde	119.013	102.008
• Jetons de présence	24.000	24.000
• Frais pour opérations sur titres	25.984	7.857
• Impôts & taxes	6.504	4.335
• Frais de gestion Banque de Tunisie	47.200	47.200
• Dons et subventions	3.000	3.000
• Autres charges	5.277	5.579
	<hr/>	<hr/>
<u>Total</u>	<u>258.679</u>	<u>222.452</u>

Note 12 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & AUX PROVISIONS

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et de provisions s'élèvent à D : 15.166, contre D : 16.098, en 2009 et se détaillent comme suit :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
• Dotations aux amortissements	11.300	11.300
• Dotations aux provisions (cf. note 4)	3.866	4.798
	<hr/>	<hr/>
<u>Total</u>	<u>15.166</u>	<u>16.098</u>

Note 13 : IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les sociétés s'élève à D : 2.408, contre D : 1.785 au 31 Décembre 2009. Il est déterminé comme suit :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
<u>Résultat comptable avant impôt</u>	<u>2.169.494</u>	<u>1.755.734</u>
<u>Réintégrations</u>		
- Jetons de présence	24.000	24.000
- Provisions pour dépréciation des titres	3.866	4.526
- Provisions pour dépréciation des comptes d'actifs	-	272
- Plus-values latentes sur titres SICAV, constatées à la clôture de l'exercice précédent	523.496	329.878
- Moins-values réalisées sur SICAV Rendement après distribution de dividendes	49.344	-
<u>Déductions</u>		
- Dividendes des actions	(1.595.723)	(1.297.902)
- Reprises sur provisions pour titres	(918)	(15.410)
- Plus-values latentes sur titres SICAV, constatées à la clôture de l'exercice en cours	(607.175)	(523.496)
- Plus-values sur cessions de titres cotés	(588.297)	(336.834)
<u>Bénéfice fiscal avant provisions</u>	<u>(21.909)</u>	<u>(59.232)</u>
- Déduction provisions pour titres	-	-
<u>Bénéfice fiscal après provision</u>	<u>(21.909)</u>	<u>(59.232)</u>
<u>Résultat imposable</u>	<u>(21.909)</u>	<u>(59.232)</u>
<u>Impôt sur les sociétés</u>	<u>2.408</u>	<u>1.785</u>
<u>A imputer</u>		
- Excédent d'impôt au titre de l'exercice précédent	(66.563)	(68.348)
<u>IS à reporter</u>	<u>(64.155)</u>	<u>(66.563)</u>

Note 14 : ENCAISSEMENTS ET DECAISSEMENTS POUR OPERATIONS SUR TITRES

Les encaissements pour opérations sur titres s'analysent comme suit :

• Cessions en valeurs brutes		4.185.173
- Placements courants	4.185.173	
• Plus-values nettes sur cessions		762.988
• Frais sur vente de titres		(8.786)
		<hr/>
<u>Encaissements</u>		<u>4.939.375</u>

Les décaissements pour opérations sur titres s'analysent comme suit :

• Acquisitions en valeurs brutes		4.395.578
- Placements courants	4.395.578	
• Frais sur achat de titres		17.198
		<hr/>
<u>Décaissements</u>		<u>4.412.776</u>

Note 15 : DIVIDENDES ET INTERETS ENCAISSES

Les dividendes et intérêts encaissés s'analysent comme suit :

- Revenus des titres – droit de propriété		1.595.723
		<hr/>
<u>Encaissements</u>		<u>1.595.723</u>

Note 16 : DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES

Les dividendes distribués au cours de l'exercice s'analysent comme suit :

- Décision de distribution de dividendes (AGO du 06 Avril 2010)1.600.000		
- Actionnaires, dividendes- à payer au 31.12.2009		20.669
- Actionnaires, dividendes à payer au 31.12.2010		(219)
		<hr/>
<u>Décaissements</u>		<u>1.620.450</u>

Note 17: EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Suite aux événements qu'a connus la Tunisie au début de l'année 2011, les cours des actions cotées sur la BVMT ont connu une baisse très importante.

A ce titre, le TUNINDEX a enregistré une baisse de 14,59% depuis le début de l'année jusqu'au 10 Mars 2011.

A cet effet et en vue de protéger l'épargne publique, le CMF a suspendu à deux reprises successives toutes les transactions sur la Bourse de Tunis et ce, du 17/01/2011 au 1^{er}/02/2011 et du 28/02/2011 au 07/03/2011.

Cette situation est de nature à affecter la valeur du portefeuille titres de la société, notamment pour les actions cotées suivantes : Carthage Cement, Banque de Tunisie, ARTES, Attijari Bank, SITEX et SICAV CROISSANCE.

La perte de valeur sur ces titres estimée selon les cours du 10 Mars 2011, s'élève à D : 165.061 qui n'a pas été comptabilisée en tant que telle en 2010 et ce, conformément aux dispositions de la norme comptable n°14 relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010**

Messieurs les actionnaires de la société PLACEMENTS DE TUNISIE – SICAF,

1. En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale réunie le 17 mars 2008, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Société «Placements de Tunisie - SICAF» pour l'exercice clos le 31 Décembre 2010, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 15.787.330 et un bénéfice net de D : 2.167.086, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société « Placements de Tunisie - SICAF», comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2010, ainsi que l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

2. La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

3. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie.

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

4. A notre avis, les états financiers de la société « Placements de Tunisie - SICAF», annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 Décembre 2010, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Vérifications et informations spécifiques

5. Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, il y a lieu de noter que contrairement aux dispositions de l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales la société « Placement de Tunisie – SICAF » possède, au 31 Décembre 2010, des actions de

la Banque de Tunisie qui détient à son tour une fraction de son capital supérieure à 10%. Cette situation devrait être régularisée dans un délai ne dépassant pas un an à partir de la date d'acquisition desdites actions par la société « Placement de Tunisie – SICAF ».

6. En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1^{er}) du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.
7. En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par les textes subséquents, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.
8. En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous avons noté que les conditions d'inscription des titres émis par la société dans les comptes en valeurs mobilières aux noms des actionnaires ne sont pas entièrement mises en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment les dispositions de l'arrêté du ministre des finances du 28 Août 2006.

Tunis, le 04 Avril 2011

Le Commissaire aux Comptes

FINOR

Fayçal DERBEL

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010**

Messieurs les actionnaires Messieurs les actionnaires de la société
PLACEMENTS DE TUNISIE – SICAF,

En application des dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion et à l'exécution des conventions régies par les dispositions précitées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

➤ **Convention de services administratifs et financiers**

Le conseil d'administration réuni le 07 Février 2007, a autorisé la convention de services administratifs et financiers, conclue entre votre société et la Banque de Tunisie.

En vertu de cette convention, la Banque de Tunisie est chargée de l'hébergement du siège social, de la gestion comptable et administrative et de l'organisation des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales de la société « Placements de Tunisie – SICAF ».

En contre partie de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle d'un montant de D : 30.000 hors taxes, susceptible de révision.

Le conseil d'administration réuni le 06 Février 2009, a autorisé la révision de la rémunération annuelle pour la porter à D : 40.000 hors taxes.

➤ **Rémunération du Président Directeur Général**

Le conseil d'administration réuni le 06 Février 2009, a fixé l'indemnité brute mensuelle du Président Directeur Général à 400 dinars.

➤ **Mise à disposition d'une voiture de fonction**

Le conseil d'administration réuni le 25 Février 2010 a autorisé la mise à la disposition du Président Directeur Général, d'une voiture d'une valeur d'origine de D : 56.500, acquise depuis 2007.

Les charges relatives à ladite voiture, supportées par la société en 2010, s'élèvent à D : 16.411.

Hormis les conventions sus-indiquées, votre conseil d'administration ne nous a donné avis d'aucune autre opération régie par les dispositions des articles précités.

Tunis, le 04 Avril 2011

Le Commissaire aux Comptes

FINOR

Fayçal DERBEL